

que notre but est d'augmenter la production et d'établir des soldats dans l'industrie agricole. Nous ne faisons de présents à personne. Nous cherchons un associé, et cet associé est un soldat-colon. Ne mettons aucun embarras ou entrave devant le soldat qui désire s'établir sur une ferme. Nous voulons interpréter la loi dans un esprit large. Tous ceux qui s'enrôleront dans le corps expéditionnaire canadien seront inclus.

Sir HERBERT AMES: Il me semble que l'on devrait reconnaître de quelque manière l'importance des services rendus, et qu'un soldat qui n'a servi qu'une semaine en Canada ne peut pas être comparé à celui qui a pris part aux batailles ou qui a fait du service pendant deux ou trois ans. Vous pourriez, pour atteindre ce but, diviser les soldats en deux catégories, par exemple ceux qui ont combattu en France et ceux qui n'ont fait que quelques semaines de service au Canada. On devrait faire une distinction. On ne devrait pas accorder de privilège particulier à ceux qui n'ont pas traversé la mer.

M. SUTHERLAND: Pourquoi ces priviléges particuliers? Est-ce que le soldat, qui veut obtenir un octroi de terre, est obligé de remplir les mêmes conditions d'établissement et de culture qu'un colon ordinaire?

L'hon. M. ROCHE: Tous ces détails ont été discutés il y a quelques instants.

M. SUTHERLAND: Je n'étais pas dans la chambre.

L'hon. M. ROCHE: Le soldat devra se conformer à certaines conditions que les commissaires établiront, lesquelles devront être approuvées par le Gouvernement en conseil conformément aux règlements.

M. SUTHERLAND: On a éprouvé de très grandes difficultés dans certaines provinces dans le passé, lorsqu'on a accordé des octrois de terrain aux vétérans.

Le soldat se montrait désireux de se prévaloir de cette concession gratuite de terres, mais non de s'y établir. Cela était injuste pour les colons voisins et retardait la mise en valeur du pays. Il faut que ces soldats réformés de la guerre deviennent des colons.

L'hon. M. ROCHE: Oui, indubitablement, et en permanence.

M. SUTHERLAND: Ainsi, le soldat n'est guère favorisé en ce qui regarde la terre, mais il bénéficie de ce prêt de \$2,500 à un taux d'intérêt peu inférieur au taux ordinaire, ce prêt devant lui permettre de commencer les travaux. Je crois qu'il faudra

[L'hon. M. Roche.]

autre chose pour encourager ces hommes à se rendre sur la terre.

Je suis heureux de voir que ce projet s'applique à d'autres provinces que celles où le Dominion possède des terres, autrement, il y aurait injustice envers les provinces les plus anciennes. Après les épreuves par lesquelles ils auront passé comme soldats, je doute que ces hommes souhaitent de s'établir sur des terres isolées et, par la disposition autorisant l'achat des terres, il peut leur en être donné dans les vieilles provinces, où ils s'établiraient plus confortablement.

La proposition discutée cet après-midi relative à l'imposition des gros revenus pour le soutien de la guerre m'a beaucoup impressionné. Le soldat accomplit le plus grand des sacrifices, et il n'est que juste que que le riche resté chez lui contribue de ses fonds aux frais de la guerre. Il faudrait, à mon avis, se montrer généreux envers le soldat revenu du champ de bataille, plus généreux même qu'on ne le propose par ce projet de loi. Beaucoup de ces hommes goûteront peu l'idée de se rendre dans les nouvelles régions et d'opérer des défrichevements après l'épreuve des quelques dernières années.

L'hon. M. OLIVER: A l'appui de ce que j'ai soutenu dans le sens de l'argumentation que vient de faire l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland), j'aurai recours à l'autorité de lord Shaughnessy. J'ai dit que, dans l'intérêt de l'économie et du rapide accroissement de la production agricole, il serait bon d'exproprier, à un prix raisonnable, ceux qui possèdent des terres non cultivées, dans les provinces de l'Ouest, mais situées dans le voisinage d'un chemin de fer, et de les distribuer parmi les soldats à de raisonnables conditions. Avec l'aide financière donnée par ce bill, ils peuvent rendre ces terres productives dans le plus court délai possible. Il conviendrait de tirer de nos fonds ainsi placés certain avantage, et le soldat ferait lui-même de meilleures affaires qu'en faisant œuvre de pionnier. Mais on dira peut-être que cela obérera davantage le pays. En un sens oui, mais non dans un autre.

L'expropriation nécessiterait naturellement une dépense initiale plus considérable, mais le risque n'en serait pas augmenté. Cette somme de \$2,500 serait un prêt au soldat lui permettant d'acheter des animaux et des machines sur lesquels le Gouvernement aurait un gage, et la terre, par suite, vaudrait à l'Etat ce qu'il en aurait payé. Si les paiements sont répartis sur un grand nombre d'années, à un taux d'intérêt mo-